

# **JEUX YELLOW CHRISTMAS DEWALT**

## **REGLEMENT COMPLET**

### **Calendrier de l'Avent Jeu concours**

#### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Stanley Black & Decker ci-après « la Société Organisatrice », SAS au capital de 234 759 168 € dont le siège social France est situé au 5 allée des hêtres - 69579 Limonest Cedex, FR, immatriculée au RCS Lyon B sous le n° 954 507 521, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Yellow Christmas » comprenant un Calendrier de l'Avent et un jeu concours avec tirage au sort (« Jeu » ci-après) du 01/12/2015 (à 14h30) au 25/12/2015 (à 12h), sur la page du site Internet Facebook intitulée « DEWALT FRANCE » (ci-après « La Page Fan »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

**2.1.** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure âgée d'au moins 13 ans révolus au moment de la participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook. Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de ladite autorisation.

**2.2.** Le Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.facebook.com/dewaltfrance>, via des posts Facebook (calendrier de l'avent) posté sur le fil d'actualité (timeline) de la page DEWALT FRANCE. Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)).

**2.3.** Un participant au jeu ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois pour l'ensemble des posts (ci-après « les posts ») publiés sur la page fan de la société organisatrice. Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Lorsque le Jeu fait appel aux votes d'internautes, l'Organisateur pourra exclure toute participation récoltant un grand nombre de votes de faux comptes.

**2.4.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**2.5.** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via la Page Fan avec des posts sur la timeline de la page ainsi que sur l'onglet « jeu concours Yellow Christmas sur la page Facebook DEWALT France.

### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Il y aura 25 gagnants (24 + 1 du tirage au sort). Les 24 premiers gagnants du calendrier recevront le cadeau DEWALT du jour mis en jeu entre 1/12/15 au 24/12/15 et répartis comme suit :

- Lot 1 : Mallette T-STAK (DWST1-70704)
- Lot 2 : T-Shirt Perform & Protect (MP17060-FR)
- Lot 3 : Bonnet Tech 3 (MP16731)
- Lot 4 : Kit de sécurité (MP17012-QZ)
- Lot 5 : Chargeur portable (MP17088-XJ)
- Lot 6 : Tournevis gyroscopique (DCF680G2)
- Lot 7 : Coffret de 5 mèches à bois 3 pointes (DT4335)
- Lot 8 : Radio Dewalt (DCR006)
- Lot 9 : Ballon FC Barcelona (MP17121-QZ)
- Lot 10 : Kit de sécurité (MP17012-QZ)
- Lot 11 : Pull Tech 3
- Lot 12 : Sac de sport DEWALT (MP00390)
- Lot 13 : Kit 2 outils (DCZ21252R)
- Lot 14 : Bodywarmer (MP17102)
- Lot 15 : Casque Anti-bruit (MP09729)
- Lot 16 : Renvoi d'angle DT71517
- Lot 17 : Kit de sécurité (MP17012-QZ)
- Lot 18 : Speaker Bluetooth (MP16729)
- Lot 19 : Bonnet Tech 3 (MP16731)
- Lot 20 : Chargeur portable (MP17088-XJ)
- Lot 21 : Casquette FC Barcelona (MP17122-QZ)
- Lot 22 : Sac de sport DEWALT (MP00390)
- Lot 23 : Kit de sécurité (MP17012-QZ)
- Lot 24 : Meuleuse DWE4579X

Le tirage au sort du 25 Décembre 2015 désignera le gagnant du jeu concours. Le gagnant remportera le Kit 5 outils DEWALT (DCK550M3T) d'une valeur de 1250 €.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION**

**5.1.** Pour le calendrier de l'Avent, la Société Organisatrice mettra en ligne sur la Page Fan les 24 posts:

- Post n°1 : le mardi 01/12/15 à 14h30.
- Post n° 2 : le mercredi 02/12/15 à 14h30.
- Post n°3 : le jeudi 03/12/15 à 14h30.
- Post n°4 : le vendredi 04/12/15 à 14h30.
- Post n°5 : le samedi 05/12/15 à 14h30.

- Post n°6 : le dimanche 06/12/15 à 14h30.
- Post n°7 : le lundi 07/12/15 à 14h30.
- Post n°8: le mardi 08/12/15 à 14h30.
- Post n°9 : le mercredi 09/12/15 à 14h30.
- Post n°10 : le jeudi 10/12/15 à 14h30.
- Post n°11 : le vendredi 11/12/15 à 14h30.
- Post n°12 : le samedi 12/12/15 à 14h30.
- Post n°13 : le dimanche 13/12/15 à 14h30.
- Post n°14 : le lundi 14/12/15 à 14h30.
- Post n°15 : le mardi 15/12/15 à 14h30.
- Post n°16 : le mercredi 16/12/15 à 14h30.
- Post n°17 : le jeudi 17/12/15 à 14h30.
- Post n°18 : le vendredi 18/12/15 à 14h30.
- Post n°19 : le samedi 19/12/15 à 14h30.
- Post n°20 : le dimanche 20/12/15 à 14h30.
- Post n°21 : le lundi 21/12/14 à 14h30.
- Post n°22 : le mardi 22/12/14 à 14h30.
- Post n°23 : le mercredi 23/12/14 à 14h30.
- Post n°24 : le jeudi 24/12/14 à 14h30.

Pour participer au calendrier de l'Avent, les participants doivent se connecter à Facebook et aller sur la Page Fan Facebook DEWALT France, Ils doivent ensuite se rendre sur le post du jeu concours sur la page et publier un texte et/ou une photographie en commentaire sur le post publié par la Société Organisatrice. Cette publication devra être réalisée dans les 21 heures 30 minutes suivant la mise en ligne des posts n° 1 à 24 (post publié à 14h30 ; tirage au sort d'un gagnant le lendemain à 12h00).

**5.2.** Pour participer au tirage au sort, les participations doivent être reçues entre le 1er et le 24 Décembre 2015. Les participations reçues après cette date ne seront pas prises en compte dans le tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 25 Décembre 2015 parmi toutes les participations complètes et éligibles reçues avant la date de fermeture. Le gagnant sera contacté par email/mobile dans les 7 jours qui suivent l'attribution du lot. Si le gagnant ne peut être contacté dans les 7 jours, la société organisatrice se réserve le droit de distribuer le lot à une autre personne. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'impossibilité à contacter le gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier la date de remise des prix si celle-ci est sujette au changement en cas de circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment, chaque modification sera communiquée sur la page Facebook DEWALT France. La décision de la société organisatrice est finale et sans appel. Aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet. Les participations qui ne se conformeront pas complètement au règlement ne seront pas prises en compte. Toute taxe imputée au vainqueur et résultant de ce Jeu relèvera de son entière responsabilité.

**5.3.** Les participants déclarent et garantissent disposer des autorisations nécessaires leur permettant de publier un texte et/ou une photographie dans le cadre de leur participation au Jeu. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse (notamment termes injurieux, diffamatoires ou racistes), attentatoires aux bonnes mœurs (notamment messages à caractère violent ou pornographique, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la discrimination, à la haine ou la violence, ou autrement légalement répréhensible) ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernées ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les termes du présent règlement.

**5.4.** Toute participation au jeu avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

**6.1.** Le calendrier de l'Avent aura 24 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-après. Les internautes doivent ajouter un commentaire au post du jour. Le gagnant du jour sera tiré au sort parmi les participants qui ont commenté le post et gagneront le cadeau DEWALT du jour. Il y'aura un gagnant par jour du 1er au 24 décembre 2015. Les personnes désignées gagnantes seront informées par un commentaire sur leur commentaire de participation au Jeu. Pour recevoir leur Lot, le gagnant devra contacter la Société Organisatrice via la rubrique « Message » et lui indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, email, adresse postale) et confirmer qu'il accepte la dotation dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de son information. En l'absence de réponse du gagnant dans ce délai, le Lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

**6.2.** Le tirage au sort désignera un seul gagnant. La personne désignée gagnante sera informée via un post Facebook sur la timeline de la page ainsi que par message privée sur Facebook. Pour recevoir leur Lot, le gagnant devra contacter la Société Organisatrice via la rubrique « Message » et lui indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, email, adresse postale) et confirmer qu'il accepte la dotation dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de son information. En l'absence de réponse du gagnant dans ce délai, le Lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

## **ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS**

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée conformément à l'article 6.2 ci-avant, dans un délai de 60 jours à compter de la fin du Jeu. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DES LOTS**

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations. La Société Organisatrice se

réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 - UTILISATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

En participant à l'Opération, les gagnants, et le cas échéant leurs représentants légaux, acceptent que la Société Organisatrice puisse utiliser et diffuser, dans le cadre du Jeu, leur nom et prénom, pour son propre compte sur la Page Fan, pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de leur participation au Jeu. La diffusion du nom et du prénom des gagnants dans les conditions susvisées ne donne lieu au bénéfice d'aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que celui de la remise de leur Lot.

Dans le cas où le un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Société Stanley Black & Decker, 5 Allée des Hêtres 69579 Limonest Cedex, FR, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 10 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Michel Uzel, Huissier de Justice associé à Neuville/Saône (Rhône), 12 avenue Burdeau. Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur la Page Fan.

## **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES**

La « Société Organisatrice » ne procédera qu'à un remboursement par participant pour l'ensemble des participations au jeu. L'ensemble des demandes de remboursement doit donc être envoyé en un seul envoi par les participants.

### **11.1 Remboursement des frais de connexion**

Les frais de connexion au site Internet [www.dewalt.fr](http://www.dewalt.fr) exposés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses sur la base d'une somme forfaitaire de 0.22€ TTC par connexion par participant au jeu. Le remboursement des frais de participation se fera dans la limite d'une connexion par participant au jeu et par jour pendant toute la durée du jeu.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

### **11.2 Remboursement des frais de timbre**

Les frais de timbre pour la demande de remboursement et la demande par écrit du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g).

### **11.3 Modalités de remboursement**

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée jusqu'au 31/12/2015 inclus à : STANLEY BLACK&DECKER 5 ALLEE DE HETRES – CS 60105 69579 LIMONEST CEDEX France. Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle;
- l'indication de la date et de l'heure de sa(es) connexion(s) au site [www.dewalt.fr](http://www.dewalt.fr);
- la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet du lieu de la connexion;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 8 à 12 semaines environ à compter de la date de réception de la demande écrite. Toute demande transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi), illisible, incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 12 – FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE**

**13.1.** La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler partiellement ou en totalité l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la Page Fan et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice désigné à l'article 10.

**13.2.** A l'exception d'un cas de mort ou de blessure personnelle résultant de sa négligence, de risques de fraude et dans les limites de la loi, la société organisatrice ainsi que ses sociétés et membres liés décline toute responsabilité découlant d'un :

- Report ou d'une annulation du jeu
- Changement de distribution ou d'utilisation du prix offert
- Acte ou défaillance d'un fournisseur tiers, indépendant de la volonté et du contrôle de la société organisatrice.

## **ARTICLE 14 – RESPONSABILITE**

**14.1.** La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle et professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

**14.2.** L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur la Page Fan à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Page Fan et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

**14.3.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de Geodis et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

**14.4.** Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES**

**15.1.** Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion du Jeu, afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins du Jeu et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : La société Stanley Black & Decker 5, Allée des Hêtres 69579 Limonest Cedex, FR. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un Lot.

**15.2.** La société organisatrice s'engage à ce que toutes les informations personnelles récoltées pendant ce jeu concours soient conformes avec l'Acte de protection des données de 1988 et s'engage à n'utiliser ces données qu'en cas de nécessité pour accomplir ses prérogatives, en respect de sa politique du respect de la vie privée.

## **ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

**16.1.** La législation française s'applique à ce jeu-concours et à toute contestation ou plainte pouvant en découler. Le participant et la société organisatrice acceptent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux français.

**16.2.** La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de problème de réseau, de problèmes informatiques ou logiciels, qui pourraient limiter, retarder ou empêcher la validation de votre participation. Les formulaires incomplets ne seront pas pris en compte.

**16.3.** Les prix sont incessibles et ne peuvent être échangés contre leur valeur en argent. Si nécessaire, la société organisatrice se réserve la possibilité de changer le prix initial contre un autre prix de valeur équivalente ou supérieure.

**16.4.** Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : la société Stanley Black & Decker 5, Allée des Hêtres 69579 Limonest Cedex, FR et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi).

**16.5.** Toute taxe imputée au vainqueur(s) et résultant de ce jeu relèvera de l'entière responsabilité du/des vainqueur(s).

**16.6.** Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent.

---